

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre de l'Intérieur et des
Affaires étrangères, _____ De THEUX.

691. — 31 DÉCEMBRE 1857. — *Loi qui érige le hameau de Gembes en commune distincte de celle de Hautfays* (1). (Bulet. offic., n^o CXXII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété, et nous ordonnons ce qui suit :

Art. 1^{er}. Le hameau de Gembes, dépendant actuellement de la commune de Hautfays, arrondissement de Neufchâteau, province de Luxembourg, est détaché de ladite commune et érigé en commune séparée, sous le nom de commune de Gembes. Les limites de cette nouvelle commune sont fixées telles qu'elles existaient avant sa réunion à Hautfays.

Art. 2. Le cens électoral et le nombre des conseillers à élire dans la commune de Gembes seront déterminés par l'arrêté royal fixant la population de ladite commune.

Les états de classification de communes dressés en conformité des articles 3, 4 et 7 de la loi communale et approuvés par arrêté royal du 12 avril 1856, seront aussi modifiés par le Roi, s'il y a lieu, en ce qui concerne la commune de Hautfays.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre de l'Intérieur et des
Affaires étrangères, _____ De THEUX.

692. — 31 DÉCEMBRE 1857. — *Loi qui érige le village d'Upigny en commune distincte de celle de Dhuy* (2). (Bull. offic., n^o CXXII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les cham-

bres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Le village d'Upigny est érigé en commune distincte de celle de Dhuy, et les limites en demeurent fixées conformément à la ligne séparative tracée en rouge au plan annexé à la présente loi de A à B.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre de l'Intérieur et des
Affaires étrangères, _____ De THEUX.

693. — 31 DÉCEMBRE 1857. — *Loi qui érige les hameaux de la Petite-Chapelle, et de la Verte-Place en Commune sous le nom de la Petite-Chapelle* (3). (Bull. offic., n^o CXXII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Art. unique. Les hameaux de la Petite-Chapelle et de la Verte-Place, qui dépendent actuellement de la commune de Bruly, province de Namur, formeront dorénavant une commune séparée, sous le nom de la Petite-Chapelle, et ce conformément aux limites fixées au plan figuratif des lieux, annexée à la présente loi.

Mandons et ordonnons, etc.

Contresigné par le Ministre de l'Intérieur et des
Affaires étrangères, _____ De THEUX.

694. — 31 DÉCEMBRE 1857. — *Loi qui réunit à la commune de Rhisne le hameau d'Arley. Falize dépendant actuellement de la commune de Suarlée* (4). (Bull. offic., n^o CXXII.)

Léopold, etc.

Nous avons, de commun accord avec les chambres, décrété et nous ordonnons ce qui suit :

Article unique. Le hameau d'Arley Falize, arrondissement et province de Namur, est détaché

(1) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre de l'intérieur le 30 octobre 1857. — *Mon.* du 8 novembre.—Rapport par M. Metz le 11 novembre.—*Mon.* du 17.—Adoption le 15 à l'unanimité des 61 membres présents. — *Mon.* du 16.

Rapport au sénat, par M. le Baron de Stockem le 23 décembre. — *Mon.* du 23.—Adoption le 23 décembre par 25 voix contre une.—*Mon.* du 24.

(2) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre de l'intérieur le 30 octobre 1857. — *Mon.* du 10 novembre. — Rapport par M. Desmanet de Biesmes, le 13 nov.—*Mon.* du 17 —Adoption le 15 novembre à l'unanimité des 61 membres présents.—*Mon.* du 16.

Rapport au sénat par M. de Haultepenne le 21 décembre.—*Mon.* du 22.—Adoption le 22 par 52 voix contre deux.—*Mon.* du 23.

(3) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre de l'intérieur le 3 mars 1857. *Mon.* du 10.—Rapport par M. Scheyven, le 14 juin.—*Mon.* du 24.—Adoption le 15 novembre à l'unanimité des 56 membres présents.— *Mon.* du 16.

Rapport au sénat par M. le baron de Haultepenne le 21 décembre. — *Mon.* du 22.—Adoption le 22 par 35 voix contre une.—*Mon.* du 23.

(4) Présentation à la chambre des représentants, par le ministre de l'intérieur, le 15 novembre 1857. — *Mon.* du 22—Rapport par M. Pirson le 29 novembre.—*Mon.* du 30.—Adoption le 2 décembre à l'unanimité des 56 membres présents.—*Mon.* du 4.

Rapport au sénat, par M. le marquis de Rodés le 27 décembre.—*Mon.* du 28.—Adoption par 26 voix contre 4, le 28 décembre.—*Mon.* du 29.